



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 64444

Texte de la question

M Michel Pelchat appelle l'attention de M le ministre de la recherche et de l'espace sur la nécessité de développer et d'aider le financement de la recherche industrielle dans les PME-PMI. Il souhaite vivement qu'il prenne des initiatives concrètes dans ce sens afin que la France n'accumule trop de retard dans ce domaine par rapport à ses partenaires européens tels que l'Allemagne en particulier. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - La France dispose d'un système cohérent de soutien aux PME-PMI innovantes dont les dotations budgétaires sont consolidées en dépit d'une conjoncture économique générale difficile. Le Parlement, dans le cadre de la loi de finances pour 1993 et sur proposition du gouvernement, a renouvelé le crédit d'impôt-recherche pour trois ans. Cette mesure, d'un impact budgétaire de 4 milliards de francs, est particulièrement efficace pour les petites et moyennes entreprises: les entreprises de moins de 100 millions de francs de chiffre d'affaires réalisent environ le quart des dépenses globales de recherche et de développement mais obtiennent près de la moitié des crédits d'impôt, ces proportions étant inversées pour les grandes entreprises (plus de 500 millions de francs de chiffre d'affaires) qui réalisent 50 p 100 des frais de recherche mais ne bénéficient que de 25 p 100 de ces crédits. En moyenne, 12 p cent des dépenses de recherche et de développement des petites et moyennes entreprises sont prises en charge par l'Etat par le crédit d'impôt-recherche. De plus, les entreprises nouvelles au sens de l'article 44 sexies du code général des impôts bénéficient non pas d'une imputation de leur crédit d'impôt sur le solde de leur impôt sur les sociétés, mais d'un remboursement par le fisc de celui-ci. Cette procédure s'insère dans un dispositif cohérent d'aide aux PMI. La procédure des « Sauts technologiques » est destinée à développer, à partir des propositions des entreprises, la recherche industrielle de base sur des thèmes scientifiques et techniques stratégiques en amont du processus d'innovation. Depuis la création de cette mesure (1988), 654 millions de francs ont été attribués au financement de 65 projets, dont 40 étaient initiés par des entreprises de moins de 2 000 salariés. Cette procédure permet de toucher des secteurs industriels où la recherche en France est sensiblement inférieure à ce qu'elle est en Allemagne. L'ANVAR poursuivra sa mission de promotion des petites et moyennes entreprises innovantes. Elle dispose principalement de la procédure spécifique dénommée « aide à l'innovation », dont les moyens sont confirmés. Elle privilégiera un ensemble de mesures d'accompagnement sans lesquelles l'aide financière n'aurait pas toute son efficacité, regroupées autour de cinq axes : le renforcement des actions relatives à l'aide à l'innovation ; l'ouverture européenne, avec la synergie ANVAR/EUREKA et la mise en place d'un réseau européen de promotion de l'innovation ; la redefinition d'une politique et d'une action en faveur du transfert de technologie ; le développement des actions de sensibilisation à l'innovation et au développement technologique avec le réseau de diffusion technologique, le renforcement de la présence de personnel scientifique dans les PME (aide à l'embauche de chercheurs) et la sensibilisation et la formation des jeunes à l'innovation ; l'évaluation de la qualité des interventions de l'agence par la mise en place d'une fonction qualité permanente. Enfin, trois procédures, gérées par les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE),

rassemblees sous le terme generique d'Atout, ont ete progressivement mises en place sur les domaines suivants : les composants microelectroniques, l'informatique industrielle, les materiaux avances. Elles visent toutes les entreprises de moins de 2 000 personnes, avec un objectif privilegie pour les petites et moyennes industries de moins de 500 personnes. Elles peuvent intervenir a deux phases du projet : la phase de faisabilite, ou les depenses liees a la conception, l'etude, l'ingenierie et l'organisation du projet peuvent faire l'objet d'une subvention de 50 p 100, plafonnee a 300 KF ; la phase de realisation (jusqu'au prototype et essais) qui peut beneficier d'une avance remboursable plafonnee a 1 MF. Elle fait l'objet d'une expertise systematique par un specialiste exterieur a l'entreprise. Un effort de 300 MF sera consacre en 1993 a ces incitations a la diffusion des techniques.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64444

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5277